

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
10 Novembre 1873.

Bulletin politique.

Après le premier accès de joie causée dans les rangs ministériels par un succès qui a semblé compromis un moment, la réflexion est venue pour plusieurs de ceux qui manifestaient la confiance la plus ferme.

Présentement, ils ont des inquiétudes, quelques-uns même de la défiance.

Après tout, se disent-ils, cette majorité n'est ni si forte, ni si compacte, et il faut bien avouer que rien n'est fini.

Ce qu'ils doivent constater, en outre, c'est que, pour ne pas réaliser la seule chose qui était à faire, il faut se mettre en mesure de lutter sans relâche contre d'incessantes difficultés.

C'est pour jeudi que M. Léon Say prépare une première interpellation au ministère, et si le peu de crédit du personnage permet d'augurer que cette interpellation sera vaine, il n'en faut pas moins la signaler comme le début d'une guerre dont l'opposition est bien résolue à ne se point lasser.

Se contentera-t-on de répondre à ces attaques par des discours ?

Outre que le succès pourrait n'en être pas toujours égal, ces triomphes, on le sait, ne sont pas sans affaiblir même le gouvernement qui les remporte.

Ce n'est pas impunément que pendant des journées et quelquefois des semaines entières on livre à la curiosité publique des discussions dont la malignité s'empare ensuite pour propager le trouble et semer la désaffection.

Nous avons vu ce que pouvait contre des pouvoirs réputés inébranlables cette action du bavardage parlementaire.

Et pourtant ces pouvoirs se disaient et semblaient définitifs. Ils disposaient d'une force incontestable, et ils avaient pour eux, à tout le moins, la possession d'état.

Croit-on qu'il soit possible à un gouvernement nécessairement instable, provisoire, sur la fin duquel chacun des divers partis peut fonder des espérances, croit-on qu'il lui soit possible de se maintenir dans une tourmente où tant d'autres ont disparu ?

Pour notre part, nous ne le pensons pas, et c'est pourquoi nous n'assistons pas sans crainte au début de cette nouvelle expérience.

Sans doute, l'on fera le nécessaire, — et nous y applaudirons, — pour fortifier ce pouvoir, hélas ! trop précaire ; on l'abritera sous des lois énergiques, rigoureuses.

Nous voulons admettre qu'on n'hésitera même pas devant la dictature. Mais il est une chose qu'on ne pourra pas faire, c'est ôter la parole aux orateurs et empêcher que les journaux s'en fassent les échos.

Or, qui pourrait nous garantir pendant dix ans contre les effets de cette invasion ?

Que les députés y songent. Quand ils se retirent du roi parce que le roi se montre un homme, ils ne méconnaissent pas seulement le sentiment du peuple, qui, lui, ne s'est point effrayé de la parole royale, et, au contraire, y correspond ; mais ils affaiblissent l'autorité du soldat qu'ils prétendent agrandir, ils transforment un pouvoir relativement fort parce qu'il était incontesté, en une dictature qui l'expose à des contradictions funestes, et ils lancent témérairement la

France en une série d'aventures qui font frémir, parce qu'on ne saurait, sans terreur, en considérer la fin.

Chronique générale.

On lit dans le *Moniteur* :

Nous croyons savoir que le gouvernement est depuis quelques jours sur la trace de faits qui ont une grande importance, pour lui permettre d'apprécier en connaissance de cause l'activité du parti démagogique.

Le complot d'Autun, dont les journaux judiciaires nous ont entretenus déjà à plusieurs reprises, est parfaitement authentique, et l'on a des raisons de maintenir qu'un membre de l'Assemblée nationale y est compris.

A côté de ce fait, il y en a un autre qui, d'après nos informations, ne serait pas moins grave que le précédent. Il résulte, de renseignements précis et parfaitement fondés, qu'il s'est établi, ces temps derniers, à l'étranger, à Genève, dit-on, une sorte de ligue démagogique qu'il ne faut pas confondre avec l'Internationale, mais compte des adhérents dans cette association, ligue qui aurait pour but de préparer les voies et moyens d'un coup de main révolutionnaire dans les principales villes du Midi, à un moment donné.

Plusieurs municipalités de la région du sud-ouest notamment, auraient détourné des budgets des communes des sommes plus ou moins considérables pour les mettre au service de cette ligue.

Nous n'avons pas besoin de dire que le gouvernement est résolu à mettre fin par les mesures les plus énergiques à ces actes séditionnels.

On sait que M. Thiers s'est levé le premier, l'autre jour, pour appuyer l'urgence sur la proposition de M. Eschassériaux.

Depuis, l'on assure que M. Thiers a agi de tout son pouvoir sur la gauche pour amener celle-ci à se rallier, dans cette question de l'appel au peuple, au groupe bonapartiste. La proposition nouvelle de M. Turquet n'aurait pas d'autre but que d'engager pour cette campagne les bataillons républicains.

Par où l'on peut voir que nous avons raison lorsque, dès le premier jour, nous disions qu'en refusant de faire la monarchie, les députés royalistes travaillaient sûrement pour la république ou pour l'empire.

Le *Journal des Débats* prouve très-bien que les parlementaires proposent d'accorder au maréchal de Mac-Mahon ce qu'ils ont déclaré ne vouloir jamais donner au comte de Chambord : le pouvoir sans garanties préalables.

En effet, la proposition du centre droit et de la droite donne d'abord, sans poser aucune condition, dix ans de présidence au maréchal ; puis elle ajoute qu'après lui avoir donné le pouvoir on s'occupera des conditions dans lesquelles il l'exercera.

Voici les observations du *Journal des Débats* :

« La question de la prorogation peut-elle être considérée isolément ? Est-il possible de constituer pour dix ans ou même

pour cinq ans le pouvoir exécutif, sans fixer exactement les limites dans lesquelles il devra se mouvoir, sans définir ses attributions et ses pouvoirs ?

» On n'a pas voulu, — et c'est l'honneur des conservateurs libéraux du centre droit de ne l'avoir pas voulu, — restaurer une monarchie en blanc ; peut-on créer une présidence ou un consulat en blanc ?

» Les conservateurs libéraux avaient assurément la confiance la plus entière dans la loyauté de M. le comte de Chambord ; cependant, à aucun prix, ils n'auraient voulu livrer la France à sa discrétion ; c'est pourquoi ils lui soumettaient, par l'entremise de l'honorable M. Chesnelong, un contrat énumérant les libertés et les garanties réclamées au nom de la nation ; peuvent-ils demander à un président ou à un consul moins qu'ils n'auraient exigé d'un roi ?

» Nous n'ignorons pas que la proposition de l'honorable M. Changarnier spécifie « que le pouvoir exécutif sera exercé dans les conditions actuelles, jusqu'à ce que les lois constitutionnelles en aient décidé autrement ; » mais n'oublions pas que, dans les conditions actuelles, le chef du pouvoir exécutif n'a point, au dire du message, « une autorité suffisante » et qu'il n'est pas « suffisamment armé par les lois pour décourager les factions et même pour se faire obéir de ses propres agents. » D'où la nécessité d'augmenter dès à présent l'autorité du chef du pouvoir exécutif et de l'armer davantage. »

N'est-il pas étrange que les parlementaires aient amené la plupart des royalistes à trouver juste que l'on montrât au comte de Chambord des défiances, et que l'on eût envers lui des exigences qui seraient réputées injurieuses et doivent être tenues pour inutiles vis-à-vis du maréchal.

On signale de plusieurs côtés l'extension des menées bonapartistes. Des agents de propagande vont à domicile recueillir des signatures pour l'appel au peuple et distribuent à foison le portrait du prince impérial orné de devises napoléoniennes.

On assure que la société du Dix-Décembre est reconstituée et qu'elle est en pleine activité.

Il est bon que le public soit prévenu de ces manœuvres.

Une correspondance de Troyes fournit les détails suivants sur le caractère que l'on doit donner à la candidature du général Saussier dans l'Aube.

Il résulte d'explications privées, fournies par le général Saussier, candidat dans le département de l'Aube, qu'il est représenté à tort comme candidat radical. Le général a posé une candidature centre gauche. Il a refusé d'accepter le mandat impératif ; il ne dénie pas à l'Assemblée l'exercice du pouvoir constituant et ne voterait la dissolution que si l'Assemblée ne pouvait organiser un gouvernement.

Le journal radical de Troyes, qui a cherché à représenter comme sienne la candidature du général Saussier, a été désavoué, en termes formels, par l'*Aube*, organe de M. Casimir Périer et de ses amis.

On se rappelle les belles paroles adressées par M. le duc d'Aumale aux gardes forestiers qui ont traversé les lignes prussiennes,

au péril de leur vie, pour mettre en communication les armées de Châlons et de Metz.

Ces paroles vont recevoir une sanction qui sera certainement accueillie avec faveur par les esprits animés de l'amour de la patrie et du noble désir de glorifier les héros qui la servent.

Une souscription, à laquelle tout le monde voudra prendre part, est ouverte pour donner à chacun des hommes courageux que nous admirons une montre en or, sur le boîtier de laquelle sera gravée l'allocation mémorable qui a rendu hommage à leurs vertus civiques.

Cette souscription sera centralisée dans les bureaux de l'*Avenir militaire*.

Le jugement qui a condamné à la peine de mort les nommés Kirche et Fegertay, qui se sont rendus coupables d'une tentative de meurtre sur la personne du garde Castelly, vient d'être confirmé par le conseil de révision.

COMMENT LE COMTE DE CHAMBORD A ÉTÉ AMENÉ A ÉCRIRE SON MANIFESTE.

L'*Etoile*, d'Angers, publie le récit suivant des divers incidents qui ont amené les dernières déclarations du roi. On lui écrit de Paris, le 3 novembre :

« Voici la vérité sur ce qui s'est passé. Sur la demande qui en avait été faite, une note fut envoyée de Frohsdorf au commencement du mois d'octobre.

» En voici le texte : « M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir. Il se réserve de présenter au pays, et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, à l'heure qu'il jugera convenable, une solution compatible avec son honneur, et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation (1). »

» Le centre droit proposa alors à la droite et à l'extrême droite, qui l'acceptèrent, de faire la monarchie avec le drapeau tricolore. Seul, M. de Carayon-Latour refusa. L'extrême droite interprétait le mot *solution* comme voulant dire *changement*.

» Des députés royalistes télégraphièrent aussitôt dans leurs départements que le roi acceptait le drapeau tricolore.

» Quatre députés, MM. Chesnelong, Lucien Brun, de Cazenove et Carayon-Latour partirent pour Salzbouge, demander la signification du mot *solution*.

» Le roi répondit : « Jamais, jamais, jamais je n'accepterai le drapeau tricolore. »

» Au retour des quatre députés, le 16 octobre, la commission des neuf se réunit. Mais elle ne voulut pas rendre public le procès-verbal de sa séance qui contenait les déclarations du comte de Chambord répétées par M. Chesnelong. Ce procès-verbal n'a été publié que depuis la lettre du roi.

» Le centre droit se réunit à son tour, et M. Chesnelong répéta devant lui les paroles de M. le comte de Chambord. Sans l'avoir montré au président (duc d'Audiffret), MM.

(1) On remarquera que ce sont presque là les termes d'une note publiée dans l'*Union* du 19 octobre. Voici cette note :

M. le comte de Chambord aurait dit en substance aux députés qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper du drapeau avant son avènement au trône, mais qu'il se réserve, étant là, de résoudre à son heure cette question de manière à satisfaire le pays, l'Assemblée et lui-même.

(Note de l'*Univers*.)

Savary et d'Haussonville communiquèrent à la presse un compte-rendu inexact de cette séance. Le roi, d'après ce compte-rendu, semblait accepter le drapeau tricolore.

» M. Chesnelong se présenta alors, en son nom et au nom du président du centredroit, au bureau de l'Union qui avait refusé d'insérer le compte-rendu susdit, en priant ce journal d'insérer un compte-rendu rectifié dans lequel il était dit que l'initiative royale était réservée.

» Seulement, M. Chesnelong oublia d'ajouter qu'il avait déclaré au centre droit que jamais le comte de Chambord n'accepterait le drapeau tricolore.

» De plus, les quatre députés qui avaient été à Salzbourg et qui avaient rapporté fidèlement à leurs collègues les paroles du roi, gardaient vis-à-vis du public le silence le plus absolu, laissant subsister l'équivoque.

» On le voit, il y avait un véritable parti-pris de forcer la main au roi et de le mettre dans la nécessité, une fois la monarchie proclamée, grâce à cette équivoque, de maintenir le drapeau tricolore ou d'abdiquer.

» C'est là-dessus que M. le comte de Chambord écrivit sa lettre à M. Chesnelong. »

La Gazette des Tribunaux raconte que mercredi, dès cinq heures du soir, une foule considérable s'était portée à la gare des chemins de fer de l'Ouest (rive droite), et s'était répandue dans la vaste salle des Pas-Perdus, voisine de la ligne de Versailles, pour attendre l'arrivée du train ramenant à Paris MM. les députés de l'Assemblée nationale.

De forts détachements de gardiens de la paix, placés sous la direction d'un officier de paix, maintenaient la circulation.

A l'arrivée de chaque train, la foule se portait devant la porte par laquelle les voyageurs devaient déboucher dans la salle des Pas-Perdus.

A huit heures, au moment où MM. les députés sont rentrés à Paris, l'affluence était plus grande encore; mais les curieux étaient tenus à distance respectueuse par les agents de l'autorité.

Aucun cri n'a été proféré, et l'on n'a eu aucun désordre à réprimer.

Du reste, le calme le plus complet n'a cessé de régner dans les différents quartiers de la ville.

Un rédacteur du même journal a été témoin d'un petit incident assez intéressant qui s'est passé à la gare de l'Ouest (Saint-Lazare), quelques minutes avant le départ du train de 1 h. 25 m. pour Versailles.

Le général Changarnier causait avec deux ou trois députés au moment de partir comme lui, lorsqu'en se retournant il se vit entouré de sept à huit individus évidemment de la démocratie la plus accentuée, autant qu'on put en juger par l'aspect débraillé de leurs vêtements et de la couleur passablement avinée de leur physionomie.

L'un de ces individus, d'assez moyenne taille et fumant un cigare, s'était particulièrement planté tout près du général, qu'il regardait avec insolence, affectant de diriger vers lui la fumée de son tabac.

« Qu'est-ce que tu me veux ? » demande le général, les deux mains dans les poches de son paletot.

Point de réponse de la part du jeune démocrate, mais nouvelle bouffée de tabac dans la même direction.

« Quand on me regarde comme ça, dit alors le général, on ôte sa casquette ! » et d'un geste énergique la casquette était lancée à terre.

Des applaudissements ont éclaté de tous côtés pendant que le général se retournait tranquillement et que son insulteur et ses acolytes se confondaient au milieu de la foule.

Quelques sergents de ville, témoins du fait, ont immédiatement expulsé de la gare ces individus.

Nous apprenons que le fumeur a été envoyé au Dépôt.

Nouvelles extérieures.

ROME.

A Rome, on remarque une extrême agitation dans le parti républicain. Il n'y est bruit que de graves événements qui vont s'accomplir parallèlement à ceux que ce même parti prépare en France.

Ricotti arrive de ce pays et paraît avoir apporté un mot d'ordre aux frères et amis.

Les meneurs qui remplissaient Rome en sont brusquement repartis chacun pour sa province. Ils vont se mettre à leur poste.

Le calme règne ici, mais un de ces calmes gros d'orages qui précèdent une lutte suprême.

La nouvelle s'est répandue que l'Empereur Guillaume se proposait de venir à Rome au mois de janvier. On n'y accorde généralement aucun crédit. Mais il est certain qu'il y a de nombreux manèges en train entre le gouvernement de Berlin et celui de Rome.

Cette capitale possède en ce moment-ci deux raretés : ce sont les deux fils de Bismarck. On les suit dans les rues, passez-moi l'expression, comme deux bêtes curieuses. Cela n'a pas l'air d'être de leur goût, mais il faut bien payer l'honneur de devoir le jour à un si grand homme.

On parle d'une lettre de Sa Sainteté au comte de Chambord, pour le féliciter de ses déclarations loyales et chrétiennes. Mais j'ignore absolument si ce bruit est fondé sur une simple supposition ou sur une réalité. Le Pape ne communique sa correspondance à personne, à personne du moins qui soit capable d'indiscrétion.

Il paraît que la diplomatie de France, d'Autriche, d'Espagne et de Portugal a présenté à M. Visconti-Venosta des protestations quelque peu sévères contre la prise de possession du collège romain et de certains couvents *ab antiquo*, fondés par les nations et reconnus comme tels.

Mais M. Visconti aurait essayé d'une échappatoire digne de la politique italienne. Prétendant que cette affaire ne le regardait plus, il aurait invité les diplomates à s'adresser à la junte liquidatrice. Je ne sais si les diplomates ont tous accepté cette sottise et hypocrite défaite.

On dit cependant que l'un d'eux s'étant adressé à la junte, celle-ci a répondu qu'elle prenait possession d'abord et qu'on pourrait faire valoir les droits plus tard.

On dit aussi que le conseil d'Etat, saisi de l'affaire par des religieux, laisse entrevoir la résolution très-arrêtée de donner gain de cause au droit international.

C'est à grand-peine et après d'interminables sollicitations qu'on est parvenu à réunir 300 gardes nationaux qui représentèrent la ville de Rome aux fêtes de Turin pour l'inauguration du monument élevé à Cavour.

Toutes les classes, même les plus révolutionnées, sont d'une froideur glaciale à l'endroit du gouvernement.

Que la monarchie ne soit pas proclamée en France, ou qu'elle soit seulement retardée, l'Italie, un beau matin, se réveillera républicaine.

Il y a ici une double question qui domine tout : c'est la question financière et la question de la cherté des denrées. L'Italie nue et misérable court vers un abîme.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du vendredi 7 novembre.

L'audience roule tout entière sur la déposition de M. Hulme, fileteur à Mouzon, près de Sedan.

Le rapport du général Rivière dit que Bazaine a envoyé le 27 au maréchal Mac-Mahon une réponse à la dépêche du 23, portant ces mots :

« Nous vous attendons. »

Cette réponse arriva au colonel Turnier, à Thionville. M. Lallement, procureur impérial à Sarreguemines, déclare avoir reçu des mains de Turnier une dépêche qu'il a portée au commandant de place de Sedan, M. Melcion Arc.

Ce dernier déclare qu'il l'a remise à M. Hulme.

M. Hulme est alors interrogé; il dépose gravement en termes inspirant confiance, et déclare qu'il a porté la dépêche à l'empereur, qui se trouvait alors à Raucourt. L'empereur lui a dit de la porter au maréchal Mac-Mahon, ce qu'il a fait.

M. Hulme s'est longuement entretenu avec le maréchal de la situation dans laquelle se trouvait le pays.

Le maréchal Mac-Mahon, dans sa déposition écrite, déclare formellement ne pas se souvenir de la dépêche apportée par Hulme, dépêche qui l'aurait certainement frappé.

Hulme, qui a été confronté avec le maréchal, a persisté dans sa déclaration. Il persiste encore aujourd'hui.

Sa déposition produit une grande impression.

M. Brun, sous-préfet à Sedan, confirme la parfaite honorabilité de M. Hulme.

Il se souvient de lui avoir entendu raconter, il y a deux ans, et toujours en termes identiques, les faits dont il vient de déposer.

On entend divers autres témoins dont les témoignages sont insignifiants.

Audience du samedi 8 novembre.

On en a enfin fini avec la série des dépêches, et le procès entre aujourd'hui dans une nouvelle phase, les opérations militaires qui ont eu lieu du 19 août au 1^{er} septembre.

Le maréchal Canrobert est le premier témoin entendu. Comme la première fois, son importante et loyale déposition produit la meilleure impression.

Il raconte que pendant le siège de Metz, le colonel Lewal lui affirma un jour que le maréchal Bazaine avait reçu, le 23 août, une dépêche du maréchal Mac-Mahon.

Cela parut impossible au maréchal Canrobert, et il le déclara à son interlocuteur.

Cependant, plus tard, pendant leur captivité à Cassel, le maréchal Canrobert demanda au maréchal Bazaine, en le regardant fixement, dans le blanc des yeux, s'il était vrai qu'il eût reçu une dépêche du maréchal Mac-Mahon, le 23 août.

Le maréchal Bazaine répondit immédiatement, sans aucune hésitation, qu'il n'avait reçu cette dépêche que le 29 août :

« Ah ! mon cher ami, s'écria le maréchal Canrobert, vous m'ôtez un grand poids de sur la poitrine. »

Interrogé par le président, le maréchal Canrobert répond qu'à son avis il y avait impossibilité matérielle à ce que la dépêche du maréchal de Mac-Mahon arrivât le 23 août.

« Sans doute, ajoute-t-il, j'ai en grande estime le colonel Lewal, mais je crois qu'il se trompe sur ce point. »

Le maréchal Le Bœuf, second témoin, dépose que sa conviction a toujours été que le maréchal Bazaine était dans l'intention de percer les lignes ennemies et que, s'il ne l'a pas fait, c'est parce qu'il a reconnu impossible une aussi audacieuse tentative.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AUTUN.

Audience du 6 novembre 1873.

Participation à une société secrète. — Association de plus de vingt personnes. — Affiliation à l'Internationale et propagation de cette société. — Détention d'armes et de munitions de guerre.

C'est à la rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux que nous empruntons le compte-rendu de cette affaire. Nous avons annoncé, d'après ce journal, l'arrestation de M. Guinot, conseiller d'arrondissement de la ville d'Autun, et de M. Lazare Duverne, directeur du journal le *Morvan*, récemment supprimé.

Nous avons dit également que M. Josserrand, avocat, rédacteur en chef du *Morvan*, et M. Baudot, pharmacien à Autun, ayant appris les mesures de rigueur qui les menaçaient, avaient pris la fuite.

Voici les faits qui résultent de la procédure et de l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel :

Les quatre inculpés étaient à la tête d'une société secrète dont le but était de faire revivre non-seulement pour Autun, mais encore pour toute la France, le règne de la Commune de 1871; l'un des moyens les plus efficaces était de s'emparer à titre d'otage de la personne de M^{me} la marquise de Mac-Mahon, nièce de M. le maréchal, président de la République.

Le juge de paix, le curé, le notaire et le maire de Sully devaient partager le sort de la marquise.

Le complot n'était pas uniquement le fruit de l'imagination d'un cerveau malade; il était aussi redoutable que sérieux, et quoique les inculpés ne soient pas poursuivis de ce chef, il est possible qu'une autre juridiction en connaisse prochainement. Les dé-

bats correctionnels révéleront d'ailleurs, à cet égard, d'intéressants détails.

On se fait difficilement à la pensée qu'un pareil complot ait eu des chances de réussite; mais il faut songer que les cantons et arrondissements voisins d'Autun sont tous des centres ouvriers que l'Internationale, ouvertement avant la loi de 1871, secrètement depuis, a fait explorer par les agents les plus habiles et les plus audacieux.

Quant à la ville d'Autun elle-même, la noblesse et la classe aisée qui l'habitent, le nombre des congrégations religieuses qui y sont fixées, en faisaient naturellement le point de mire de tous les appétits et de toutes les convoitises qui rayonnent à l'entour. Le clergé possède à Autun une grande influence, et c'est à la fois en haine de cette puissance, comme en haine de tous les pouvoirs établis, que le radicalisme le plus avancé s'établit et s'implante au milieu des nombreuses populations ouvrières de ce riche pays.

Cet état général explique le peu d'émotion apparente qu'a causé à Autun le complot et sa découverte; la rapidité avec laquelle a été conduite l'information par M. le juge d'instruction Mignard n'a pas permis d'ailleurs de laisser transpirer dans le public les particularités que le procès fera connaître.

M. le procureur de la République Lorin occupe le siège du ministère public.

M^{rs} Pernette et André, avocats du barreau d'Autun, sont assis au banc de la défense.

Les deux inculpés présents déclarent se nommer : le premier, Lazare Duverne, ancien directeur du journal le *Morvan*; le second, Guinot, conseiller d'arrondissement, tous deux domiciliés à Autun.

Il est donné défaut contre M. Josserrand, avocat, ancien rédacteur en chef du journal le *Morvan*, et Baudot, et on passe outre aux débats.

Les délits qui sont relevés par l'ordonnance contre les quatre prévenus sont :

- 1^o La participation à une société secrète;
- 2^o L'association illicite de plus de vingt personnes;
- 3^o L'affiliation à l'Internationale et la propagation de cette société;
- 4^o La détention d'armes et de munitions de guerre.

L'audience est ouverte à midi.

Guinot, qui déclare être ancien maître d'école et aujourd'hui ouvrier sans ouvrage, porte une longue barbe et est vêtu d'un paletot que recouvre presque complètement un large bourgeron.

Duverne, dont la mise et la tenue sont convenables, déclare être âgé de cinquante ans, membre du conseil d'arrondissement.

Les avocats des prévenus demandent la remise de l'affaire, en se fondant sur ce que la citation ayant été donnée dans les délais stricts de la loi, il ne leur a pas été possible de se procurer les pièces et les renseignements nécessaires à la défense.

M. le procureur de la République s'oppose à la remise. « Il importe, dit-il, de ne pas prolonger l'agitation produite par ce procès; » depuis le début des poursuites, les prévenus ont eu un temps suffisant pour préparer leur défense.

Le tribunal ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Les prévenus déclarent qu'ils font défaut. Le tribunal donne défaut, et il est procédé à l'audition des témoins.

M. Jobey, notaire à Sully, raconte, d'après les révélations de Charlot, les propositions faites à ce dernier par Duverne, Baudot et Guinot, pour enlever ou faire enlever M^{me} la marquise de Mac-Mahon.

Charlot, forgeron, confirme cette déposition.

Curé, juge de paix à Epinac, fait connaître les conciliabules qui ont été tenus et dans lesquels auraient été dressées des listes d'otages où figuraient M^{me} la marquise de Mac-Mahon, le curé et le maire.

Après l'audition des témoins, M. le procureur de la République a prononcé son réquisitoire; il fait connaître les statuts de la société, donne lecture des correspondances saisies et indique les faits particuliers à la charge de chacun des prévenus.

Après une délibération qui a duré une heure, le tribunal rend un jugement par lequel les prévenus sont renvoyés de la poursuite sur le chef de réunion illicite, et les déclare coupables du délit de société secrète.

Guinot est en outre déclaré coupable d'affiliation à l'Internationale, et Duverne de détention d'armes de guerre.

Duverne et Guinot sont condamnés à qua-

tre ans d'emprisonnement, Jossierand à trois ans, Baudot à deux ans de la même peine.

Guinot est interdit pendant dix ans de la jouissance de ses droits civils et politiques; Duverne, Jossierand et Baudot, pendant cinq ans.

Tous sont condamnés solidairement aux dépens.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier, à midi, toutes les autorités civiles et militaires de notre ville se sont rendues à l'église Saint-Pierre, et ont assisté aux prières publiques pour la France, demandées par l'Assemblée nationale.

Dans le chœur, on remarquait M. le général Thornton, M. le Sous-Préfet de Saumur, M. le Président du tribunal civil, M. le Procureur de la République, tous les membres du tribunal civil et du tribunal de commerce, les juges de paix des cantons sud et nord-ouest de Saumur, les fonctionnaires de l'enregistrement, les chefs de service et les employés des diverses autres administrations.

Seule, notre municipalité n'a pas paru, et le fauteuil réservé pour M. Bodin est resté inoccupé. Cela nous étonne: M. Bodin croit en Dieu, il nous l'a dit sur la tombe des victimes de l'incendie du 18 août; il aurait donc pu se joindre au cortège et prier pour la République. Est-ce qu'il n'y tiendrait pas, ou a-t-il obéi à un mot d'ordre?

Quant à nos conseillers municipaux, ils ont fait complètement défaut.

Un piquet d'infanterie, un détachement de l'Ecole faisaient le service d'honneur; auprès de l'autel se tenait la gendarmerie.

L'état-major de l'Ecole de cavalerie, les officiers instructeurs et les élèves occupaient la nef, ainsi qu'un grand nombre de fidèles.

M. Hamelin, professeur de rhétorique et seconde au collège de Saumur, est nommé professeur de littérature audit collège (emploi nouveau).

M. Delépine, professeur de troisième et quatrième au collège de Saumur, est nommé professeur d'humanités audit collège (emploi nouveau).

M. Lecoq, professeur de cinquième et sixième au collège de Saumur, est nommé professeur de grammaire audit collège (emploi nouveau).

M. Kerné, professeur de septième et huitième au collège de Saumur, est nommé professeur des classes élémentaires audit collège (emploi nouveau).

Le Journal officiel contient la liste suivante des médailles décernées dans notre département:

M. A. 2^e classe. — Freulon (Auguste), gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire; Saumur, 19 août 1873: belle conduite dans un incendie.

M. A. 2^e classe. — Lareigne (Jean), gardien-chef à la maison centrale de Fontevault; 1874-1873: a fait preuve de dévouement dans un incendie. S'était déjà distingué dans d'autres circonstances.

Dans sa séance de vendredi, l'Assemblée nationale a voté le projet de loi suivant:

« Article unique. — Le département de Maine-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans ses sessions d'août et de novembre 1873, à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, deux centimes pendant quatre ans à partir de 1874, pour le paiement d'une subvention destinée à la création d'établissements militaires dans le département.

» Cette imposition sera perçue indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 40 août 1871. »

Le préfet de Maine-et-Loire vient de prendre l'arrêté suivant:

« Art. 1^{er}. — Les arbres, les branches et les haies qui avanceraient sur le sol des chemins de grande communication et d'intérêt commun seront élagués à l'aplomb des limites de ces chemins, à la diligence des propriétaires, fermiers ou locataires, avant le 10 février prochain, terme de rigueur.

» Art. 2. — Il est enjoint auxdits propriétaires, fermiers ou locataires, d'abattre, dans le même délai, les arbres qui pencheraient sur la voie publique, de manière à l'embarrasser ou à nuire à son assèchement.

» Art. 3. — Il est, en outre, ordonné aux riverains des chemins de grande communication et d'intérêt commun, de couper et de récupérer, à la même époque, les racines qui s'étendent dans les fossés ou sur le sol de ces chemins.

» Art. 4. — Les branches provenant de l'élagage et les racines coupées ne pourront, sous aucun prétexte, rester en dépôt sur la voie publique.

» Art. 5. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera, à l'expiration du délai précité, constatée par le procès-verbal et déferée à l'autorité compétente, pour les contrevenants être condamnés aux amendes et peines édictées par l'art. 474 du Code pénal.

» Art. 6. — MM. les maires, agents-voyers, commissaires de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département. »

Hier soir, au théâtre, salle comble pour la représentation des *Martyrs de Strasbourg*; immense succès de pièce et d'acteurs, bravos, applaudissements et rappels. Nous reparlerons de cette soirée.

Par décret du Président de la République, la quatrième session annuelle de tous les conseils municipaux de France s'ouvrira aujourd'hui lundi, 10 novembre.

Cette session devra être close le 17 avant minuit.

Le Journal officiel publie un rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, relatif à la répartition de la somme de 244,950,719 fr. 35, votée par l'Assemblée nationale pour réparation des dommages subis par suite de l'invasion par les individus, les villes, les communes et les départements envahis pendant la guerre.

Dans le tableau annexé au décret qui suit le rapport, le département d'Indre-et-Loire figure pour une somme de 526,700 fr., le département de la Mayenne pour 88,400 fr., et le département de la Sarthe pour 2 millions 432,600 fr.

LA 18^e DIVISION MILITAIRE.

Chef-lieu: Tours.

La 18^e division militaire, correspondant au 9^e corps d'armée, comprend les départements d'Indre-et-Loire, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de l'Indre; elle est placée sous les ordres du général de division Courtot de Cisse. En voici la composition complète, avec la répartition des troupes qui en font partie:

INFANTERIE. — 1^{re} DIVISION: général Metman. — 33^e brigade: général Chagrin de Saint-Hilaire. — 68^e régiment d'infanterie, à Givet*, dépôt à Issoudun; — 90^e régiment d'infanterie, à Châteauroux.

34^e brigade: général Nayral. — 114^e régim. d'infant., à Sedan*, dépôt à Châtellerauld; — 125^e régim. d'infant., 2 bataillons à Sedan*, 1 bataillon et dépôt, à Poitiers.

18^e DIVISION: général Favart-Bastoul. — 35^e brigade: général de Grammont. — 13^e bataillon de chasseurs à pied et dépôt, à Tours; 32^e régim. d'infant., et dépôt à Angers; 66^e régim. d'infant., et dépôt, à Tours.

36^e brigade: général Bonneton. — 77^e régim. d'infant., camp de Châlons, dépôt à Parthenay; — 135^e régim. d'infant., et dépôt, au camp de Châlons.

CAVALERIE. — 9^e brigade: général de Boério. — 2^e régim. de chasseurs, à Givet, etc., dépôt à Saint-Maixent; — 3^e régim. de dragons et dépôt, à Tours.

ARTILLERIE. — 9^e brigade: général de Bar. — 20^e régim. et dépôt; — 35^e régim. et dépôt, à Poitiers.

BRIGADE DE CAVALERIE. — 5^e brigade de cuirassiers: général Bouttier. — 7^e régim. de cuirassiers et dépôt, à Niort; — 10^e régim. de cuirassiers et dépôt, à Angers.

TROUPES TERRITORIALES. — 3^e compagnie de canonniers-artificiers, Le Ripault; — 1^{re} compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires, à Château-

roux; — Etat-major, 1^{er} escadron du 1^{er} régiment du train des équipages, à Châteauroux.

2 batteries du 20^e régiment d'artillerie (9^e brigade), sont détachées à Oran (Algérie).

* Les régiments marqués d'un astérisque sont détachés dans la 4^e division militaire, sauf les dépôts.

POITIERS. — Vendredi, le jeune Babin, âgé de 48 ans, cultivateur au Peu, commune de Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne), était allé aux champs avec sa charrue conduite par deux bœufs. Comme il y a en ce moment beaucoup de corbeaux dans la campagne, il avait emporté son fusil et l'avait placé, tout chargé, sur sa charrue, le canon tourné vers l'avant de la charrue: double imprudence, car il s'exposait, à la fois, lui-même et son attelage.

Tout à coup, un obstacle effraie les bœufs qui se mettent à courir, et tandis qu'il essaie de les retenir, la secousse fait partir le fusil. Le jeune homme reçoit la décharge dans le ventre et est traversé de part en part. Quelques minutes après il expirait après de courtes, mais cruelles souffrances.

On lit dans la *Patrie*:

Quelques journaux ont raconté certains incidents qui se sont produits à la Trésorerie générale à Poitiers. Nous sommes en mesure de dire que les faits dont il s'agit ont été singulièrement exagérés, et qu'en réalité ils se réduisent à très-peu de chose. Le détournement, qui s'élève à une somme de 9 à 10,000 fr. environ, a été commis par deux employés tout à fait subalternes, qui ont été immédiatement l'objet de poursuites, car le vol a été découvert le lendemain même du jour où il avait eu lieu. Ces incidents n'ont produit aucune émotion à Poitiers.

Dernières Nouvelles.

Nomination des commissaires chargés d'examiner la proposition Changarnier.

Le résultat de l'élection des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le général Changarnier est mauvais; il donne aux adversaires du projet une majorité d'une voix.

Cela ne signifie pas évidemment que la proposition sera rejetée, mais que vraisemblablement le rapport de la commission lui sera hostile.

Voici ce résultat:

Dans le 1^{er} bureau, M. de Rémusat a été nommé par 28 voix, contre 19 données à M. de Normandie et 1 à M. Depeyre.

2^e, M. Léon Say, 28 voix, contre 17 données à M. de Ventavon et 1 à M. de Fourtou.

3^e, M. Casimir Périer, 24 voix, contre M. de Goulard, 23.

4^e, M. Laboulaye, 34 voix, contre un bulletin blanc.

5^e, M. de Jouvenel, 27 voix, contre M. Raoul Duval, 20.

6^e, M. Bethmont, 28 voix, contre M. de Kerdrel, 20.

7^e, M. Delsol, 25 voix, contre M. Grévy, 16.

8^e, MM. Antonin Lefèvre-Pontalis, 30 voix, contre MM. Bérenger, 40; général Billot, 16; Guichard, 1.

9^e, M. Cherpin, 23 voix, contre M. le comte Jaubert, 22.

10^e, M. Wolowski, 24 voix contre M. Perrot, 20.

11^e, M. Savary, 27 voix, contre M. Césanne, 12.

12^e, M. Bocher, 27 voix, contre M. Corne, 4 voix.

13^e, M. Depeyre, 25 voix, contre M. Waddington, 19.

14^e, M. Le Royer, 24 voix contre M. Benoist-d'Azy, 22 voix.

15^e, M. Lambert Sainte-Croix, 25 voix, contre M. Robert de Massy, 21 voix.

En résumé, sur quinze commissions, sept sont favorables à la proposition Changarnier; ce sont: MM. le baron de Jouvenel, Delsol, Antonin Lefèvre-Pontalis, Savary, Bocher, Depeyre et Lambert de Sainte-Croix.

Les huit nommés par l'opposition sont: MM. Charles de Rémusat, Léon Say, Laboulaye, Bethmont, Cherpin, Wolowski, Casimir Périer et Leroyer.

Une grande émotion s'est répandue dans Paris à la nouvelle de ce vote.

Le bruit s'est répandu que le ministère tout entier, sous l'impression de l'échec qui attend, dans le sein de la commission, le projet auquel il s'est rallié, allait donner sa démission.

Le conseil des ministres a tenu samedi matin une longue séance.

Rien n'est changé pour le moment dans les précédentes résolutions du cabinet. Il donnera sa démission, comme il l'a annoncé, après le vote sur la proposition de la prorogation. Jusque là il croit que son devoir est de rester à son poste et de répondre aux interpellations qui lui ont été adressées.

On parle d'une transaction. La durée de prorogation des pouvoirs serait réduite à cinq ans; mais rien ne paraît encore décidé.

L'un des commissaires nommés par la gauche, M. Wolowski, accepte les dix ans de prorogation si le titre de président de la République est maintenu dans le projet Changarnier. On sait que M. Depeyre a déclaré, dans son bureau, qu'il n'était pas question de changer ce titre.

La gauche a dû déposer samedi son interpellation sur la politique du ministère pendant la prorogation à l'égard des tentatives monarchiques.

Paris, 8 novembre.

La commission chargée d'examiner la proposition du général Changarnier s'est réunie hier à quatre heures; elle a commencé par constituer son bureau: M. Charles de Rémusat a été élu président contre M. Wolowski, et M. Bethmont secrétaire contre M. Savary. La répartition des voix a été la même dans les deux cas, huit contre sept, et il était assez intéressant de constater que, d'après la composition de la commission, M. de Rémusat n'a dû son élection qu'à la voix de son compétiteur, M. Wolowski.

Une fois le bureau constitué, chacun des commissaires a fait l'exposé de ce qui s'était passé dans son bureau, et cette opération préliminaire a démontré la volonté bien arrêtée des adversaires du projet de faire traîner les choses en longueur.

Tandis que les membres de la droite, et avec eux M. Wolowski, résumaient en quelques mots la discussion qui s'était produite, M. de Rémusat et ses amis sont entrés dans des développements sans fin et inutiles. De cette prolixité savamment calculée, il est résulté qu'une séance de deux heures et demie a été employée tout entière à accomplir une simple formalité.

Avant de lever la séance M. Ch. de Rémusat a demandé si l'on croyait qu'il fût bien utile de se réunir lundi; les partisans de la prorogation se sont prononcés avec énergie pour l'affirmative, et M. Wolowski, en quelques paroles fort bien dites, a rappelé que le pays attendait avec impatience la solution de cette grave question, que le commerce, l'industrie, les affaires de toute espèce étaient paralysés, qu'il fallait donc se hâter de mener à bonne fin le travail dont la commission était chargée; il a même fait observer qu'on pourrait bien tenir séance dimanche.

M. Leroyer, M. Cherpin, M. de Rémusat de se récrier à cette proposition; M. Laboulaye de déclarer qu'il doit faire un cours au collège de France, et qu'en conséquence il ne pourrait assister à la séance.

Un autre membre propose alors de se réunir deux fois dans la journée de lundi; sur quoi nouvelle indignation de MM. de Rémusat et Leroyer, qui protestent contre une manière de procéder aussi rapide; ils soutiennent que la question étant excessivement grave doit être longuement discutée et mûrement approfondie.

On finit par fixer la prochaine réunion à lundi, heure de midi, à Versailles.

La séance de samedi à l'Assemblée nationale a été sans intérêt.

Diverses tentatives d'arrangement entre les différents partis conservateurs sont en bonne voie.

On concéderait aux bonapartistes la question de délai relativement à la prorogation des pouvoirs du Président.

Il a été décidé que le ministère ne se retirera pas avant le vote.

La Banque de France vient d'élever son escompte au taux de 7 0/0.

Cette mesure a produit une grande sensation dans le monde des affaires.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (octobre 1873), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 40. — L'Automne, M^{me} de Vauplissant. — Ancienneté en France du nom de la Californie. — Le Palais de la Légion d'honneur. — Du Fromage et de la Chimie. — Pétropolis.
 N° 41. — Notes sur le Japon et les Japonais. — La Main malheureuse, nouvelle (suite). — Souvenir d'un vieux voyageur à propos des muezlins. — Chasse aux Canards dans l'extrême Nord. — Couteaux anciens.
 N° 42. — L'Arc en Savoie, promenade le long d'un torrent. — La Main malheureuse, nouvelle (suite). — Les Cyprins dorés. — Le Mhowah, arbre de l'Inde centrale. — A force de forger on devient forgeron. — Médailles rares : une Médaille de Pibrac, l'auteur des Quatrains. — Statuette par Michel-Ange, à Boulogne.
 N° 43. — Le Rhamesseum (Egypte). — La Main malheureuse, nouvelle (fin). — Les Ardennes (suite). Mémoires d'Edward lord Herbert de Chisbury (fin). — Echange d'un livre contre un domaine, au huitième siècle. — La Famille et l'Etat. — Appareil servant à enfoncer les tubes des puits instantanés.

Gravures.

N° 40. — L'Automne, tableau de Pille (Salon de

1872). — Vue à vol d'oiseau du Palais de la Légion d'honneur restauré. — Le Palais impérial, à Pétropolis (Brésil).
 N° 41. — Armure japonaise. — Un Bazar japonais, par E. Castres (Salon de 1872). — Couteau ancien de la collection Sauvageot au Musée du Louvre.
 N° 42. — Vue prise sur le cours de l'Arc, en Savoie. — Cyprin doré et Cyprins télescopes. — Médailles de Pibrac, au cabinet de la Bibliothèque nationale. — Statuette par Michel Ange.
 N° 43. — Ruines du Rhamesseum, à Thèbes. — Les Ardennes : l'Oratoire de Saint Remacle; Herbeumont. — Appareil de M. Donnet pour enfoncer les tubes des puits instantanés.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
 L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
 Le 39^e fascicule, ETR à FAB, est en vente.

L'ouvrage de M. Henri Lasserre : *De la Réforme et de l'Organisation normale du Suffrage universel*, annoncé plusieurs fois depuis quelques semaines et impatientement attendu par le public chrétien et le public politique, a enfin paru ces jours-ci à la librairie Palmé, et vient de nous être adressé. Cette œuvre capitale, qui est déjà entre les mains de l'Assemblée nationale et de la plupart des hommes politiques de notre temps, produit une très-grande sensation. Tout le monde veut savoir comment le penseur, qui a élucidé avec une puissance si extraordinaire et une logique si irrésistible les secrets de l'ordre surnaturel à notre époque, envisage et résout les problèmes de l'ordre social et politique. Or, il se trouve qu'il a apporté dans cette œuvre nouvelle les qualités qui ont fait de *Notre-Dame de Lourdes* le plus grand succès littéraire et philosophique de notre siècle. Non-seulement l'auteur ne laisse rien d'obscur dans le problème, en apparence si ténébreux, du suffrage universel ; non-seulement il en éclaire toutes les ombres, mais il en présente la solution, profonde et simple, avec une vigueur de conception et une portée de vue qui prouvent une fois de plus que, pour discerner les grandes lois de gouvernement, comprendre la constitution des sociétés et découvrir les vrais moyens politiques, il n'est rien de tel que d'avoir fortifié son regard par la contemplation de l'ordre éternel et de la justice absolue.

Nous reviendrons, par une étude approfondie, sur cette œuvre magistrale, à laquelle les derniers symptômes électoraux dont nous sommes témoins donnent une actualité si fiévreuse.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	770	5	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	265	»	1 25
4 1/2 % Jouiss. mars.	81	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	2 50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	412 50	11 25	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	317 50	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	340	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	540	15	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	»	»	OBLIGATIONS.			
libéré	90	»	»	Est, jouissance nov.	480	»	2 50	Orléans	275	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 25	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	836 25	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	274	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	400	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	Est	273 75	»	»
1865, 4 %	436 25	»	1 25	Nord, jouissance juillet.	992 50	2 50	»	Nord	286	»	»
1869, 3 % t. payé.	279	»	»	Orléans, jouissance octobre.	812 50	»	»	Ouest	271 25	»	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	247 50	»	2 50	Ouest, jouissance juillet, 65.	510	2 50	»	Midi	272 25	»	»
Banque de France, j. juillet.	4285	10	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	248 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	520	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	685	»	15	Vendée	227	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — — — —	(s'arrête à Angers)		
9 — 02 — — — — —	omnibus.		
1 — 33 — — — — —	soir, — — — — —		
4 — 13 — — — — —	express.		
7 — 27 — — — — —	omnibus.		

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — — — —	omnibus.		
9 — 50 — — — — —	express.		
12 — 38 — — — — —	soir, omnibus.		
4 — 44 — — — — —	— — — — —		
10 — 30 — — — — —	express-poste.		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 e

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

1^{er} Deux moulins, l'un à eau, appelé le moulin de l'Hermite ou de la Grande-Fontaine, l'autre à vent, au même lieu, avec leurs accessoires; maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, cave; le tout d'une contenance de dix ares et situé commune de Brézé.

2^e Deux hectares 3 ares 48 centiares de terres, vignes et bois, situés dans la commune de Brézé, compris dans dix-huit parcelles.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (422)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

En totalité ou par parties, au gré des acquéreurs.

LA FERME DU POMMIER-MABY

Commune de Villebrier, exploitée par les époux Château.

Comprend bâtiments d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et rangées de vignes, portés au cadastre de Villebrier pour une contenance de 3 hectares 97 ares, et au cadastre de Saint-Lambert-des-Levés pour une contenance de 52 ares 80 centiares.

S'adresser, pour visiter la propriété, au sieur Château, et, pour plus amples renseignements, voir les placards. (403)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire.

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (406)

Etude de M^e HÉDELIN, notaire à Angers, place des Halles, 17, successeur de M^e SOUCHAY.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION.

Le dimanche 16 novembre 1873.

En la salle de la Mairie de Gennes,

EN TOTALITÉ OU PAR LOTS,

Qui seront fixés avant l'adjudication,

UNE FERME

Située île et commune de Gennes,

Consistant en bâtiments, terres labourables et prés, d'une contenance totale de 6 hectares;

Le tout autrefois exploité par M. Legros.

Entrée en jouissance de suite. Grandes facilités pour les paiements.

On traiterait à l'amiable avant l'adjudication.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M. BLOT, expert à Gennes, et audit M^e HÉDELIN. (438)

A VENDRE

LES

MAGNIFIQUES CHUTES D'EAU

DES

ANCIENS MOULINS DE PRAZAY

Sur le Loir, à Montoire.

Appartenant à M. le comte Arthur de Montesquiou.

S'adresser à M. MAUBERT, son régisseur, à Saumur, Grand'Rue, 49.

A VENDRE

BELLE PROPRIÉTÉ

En Loir-et-Cher,

De la contenance de 330 hectares, en terres labourables, bois et étangs, d'un seul tenant.

Très-belle chasse. S'adresser à M. MAUBERT, à Saumur, Grand'Rue, 49. (441)

A AFFERMER

Et pour la Saint-Jean 1874.

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

Anciennement occupée par la Société du Port.

S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

A VENDRE

D'OCCASION.

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION.

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

MARTORELL

JARDINIER,

Ancienne route d'Angers,

SAUMUR.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir comme jardinier fleuriste et pépiniériste.

Il s'occupe tout particulièrement des jardins anglais, paysages et autres, d'après un nouveau système, présenté à l'Exposition de 1867.

Il tient un assortiment des plus complets d'oignons à fleurs, jacinthes, tulipes, etc.; rosiers et arbustes de diverses variétés.

Il se charge de la taille des arbres et de fournir les articles dont on peut avoir besoin.

TORD-BOYAUX



Destructeur infailible des rats, taupes, cafards, etc., GUERARD ET Cie, passage de l'Elysée des Beaux-Arts, 17, à Paris, Montmartre. Dépôt à Saumur, pharmacie PERDRIAU; à Doué, pharmacie MAILLET; et dans toutes les pharmacies. — Prix : 75 centimes.

SURDITÉ BRUIT, MAUX D'OREILLE

Guide pour leur traitement : 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile par correspondance. D^r GUÉRIN, R. de Valenciennes, 17. — 1 h. à 2 h. — Paris.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non voilée. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedeveigne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeuneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHÉRIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture,

Agriculteur praticien;

Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné